



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Sous-Préfecture de Briançon

Briançon, le 03 FEV. 2016

Arrêté n° 2016-034-1

**OBJET : Arrêté Préfectoral définissant le cahier des charges des activités pastorales dans la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso**

### **Le préfet des Hautes-Alpes**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 332-1 à R 332-29 ;

**Vu** le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso et notamment son article 3 sur les activités agricoles et pastorales ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral n°2014071-0005 du 12 mars 2014 approuvant le plan de gestion de la réserve nationale de Ristolas Mont-Viso ;

**Vu** la convention de gestion fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso 2014-2018 ;

**Vu** l'avis du Conseil scientifique de la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso du 21/10/2015

**Vu** l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du 21/12/2015

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-001-2 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Sendrané, sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon

Considérant que les modalités de gestion pastorale doivent être précisées dans une réserve naturelle afin de garantir un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

#### **Article 1 :**

Les activités pastorales s'exercent dans la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso selon le cahier des charges annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Ce cahier des charges doit être annexé aux conventions pluriannuelles de pâturage conclues entre l'AFP de Ristolas et les locataires des alpages de la Roche écroulée et du Viso.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché pendant un mois dans la commune de Ristolas.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

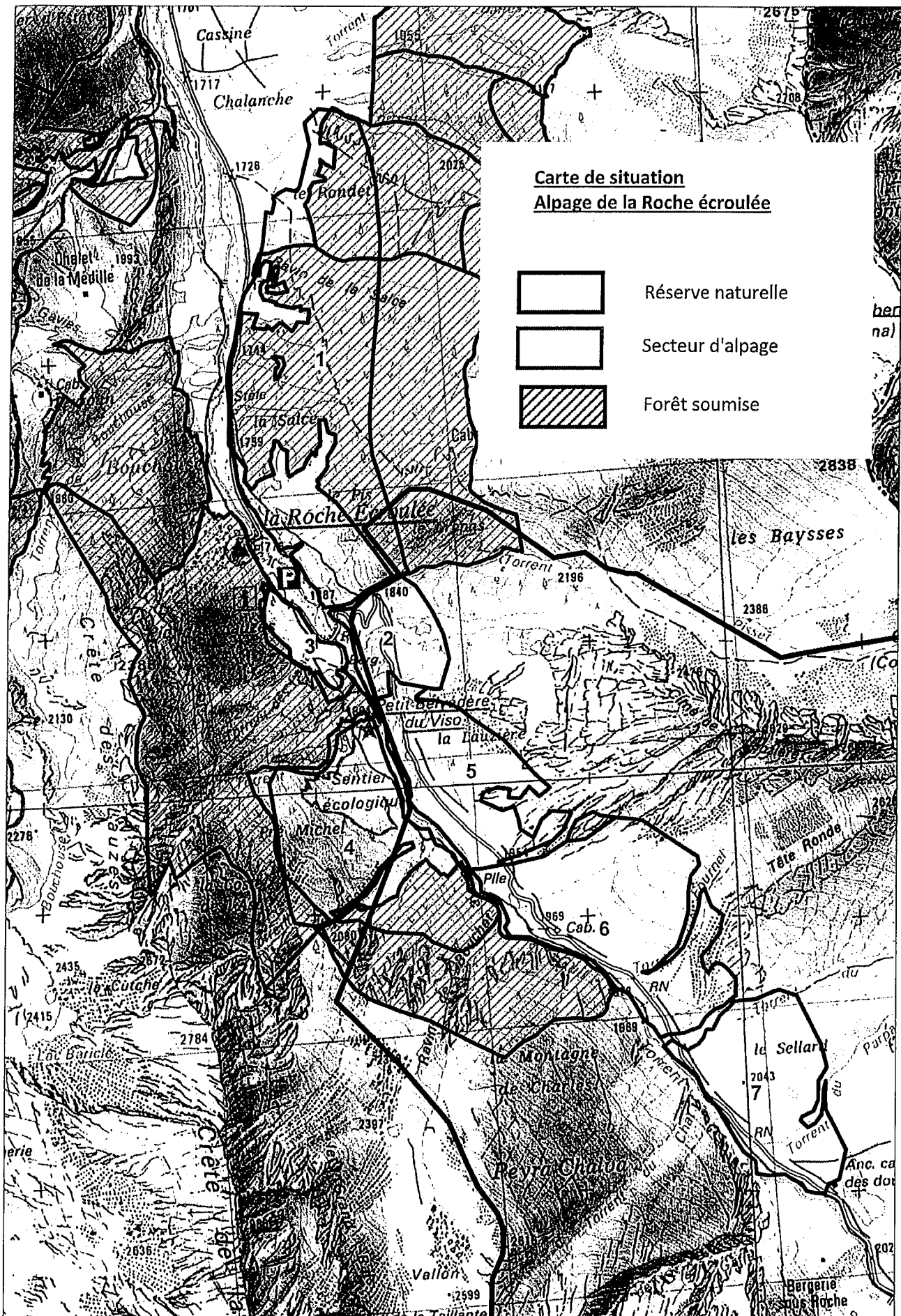
**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la Sous Préfète de Briançon, le Maire de la Commune de Ristolas, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie des Hautes Alpes, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Directrice départementale de l'Office National des Forêts, les agents commissionnés pour la protection de la nature de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas-Mont Viso sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La Sous-Préfète

  
Isabelle SENDRANÉ

Enjeu	Problématique	Prescription	Opérateur	Méthodes de suivi pour évaluer la mesure *
<b>Préservation des milieux naturels et des espèces prioritaires</b>				
Gastion du Queyrellin : secteurs 3, 4, 5, 6, 19, 21	Le pâturage très précoce en fonction de la phénologie de la Fétuque paniculée (10-15 juin) permet le développement des autres espèces, et ainsi, une meilleure diversité floristique.	Organiser l'arrivée d'au moins une partie du troupeau pour un pâturage orkoca. La date est à indiquer annuellement suffisamment tôt en fonction des conditions climatiques pour tenir compte de la phénologie de la Fétuque paniculée par l'équipe de la réserve	Réserve naturelle-Eleveur	Suivi des impacts sur la flore de ces secteurs. Méthode de suivi : Etat de conservation. Mise en œuvre : 10 transepts en 2015 à poursuivre 2016
Zones humides secteurs 11 et 12 puis 4 et 5	Piétinement par les troupeaux à éviter	Conduire le troupeau en évitant les zones humides. Réduire le nombre de traversées de ces zones en mettant en place des parcs de nuit sur les quartiers 12-13	Berger	Suivi du piétinement et du nombre de traversée
		Mettre en défens les zones à sphaignes et les sourcins : les mises en défens seront effectuées avec l'équipe de la réserve (sourcins : clôtures électrifiées)	Réserve naturelle	Relevés de végétation
Salamandre de Lanza : secteurs 4, 5, 6, 16	Préservation/développement de l'habitat et des ressources alimentaires de la Salamandre ; Eviter le piétinement de ces zones	Réduire le nombre de traversées de ces zones en mettant en place des parcs de nuit quartiers 4-5-6 et 12-13	Berger-Réserve naturelle	Nombre de traversées évitées grâce aux parcs de nuit. Suivi de la population de Salamandre
		Non pâturage des secteurs lors et le lendemain des périodes pluvieuses	Berger	Nombre de jours de pâturage et nombre de jour où la mesure a été appliquée
Accès à l'alpage de Peyra Chava (parcelle 19) pour maintenir l'ouverture du milieu, mais problème du maintien de l'aulnaie verte, milieu relativement rare à préserver sur cet alpage	Création d'une passerelle en bas de Peyra Chava, qui permettra environ une semaine de pâturage au printemps (en plus de l'automne)	Pâturage du bas du secteur de Peyra Chava en veillant au non pâturage des secteurs d'aulnaie verte (milieu dense où les brablis ne vont pas spontanément).	Berger	Suivi de la réouverture du milieu avec le pâturage au printemps. Répétition du diagnostic de la qualité des habitats de reproduction du tétras lyre en 2018-2020.
		Installation d'une passerelle sur le Gull	Réserve naturelle	
L'existence d'un parc de nuit rive droite sur un espace réduit a généré le développement non souhaité d'espèces nitrophiles	Création d'une passerelle à la Bergerie sous roche, parcelles 1 et 2 pour recréer un parc de nuit rive gauche dans de meilleures conditions et assurer l'accès à la cabane et la traversée du Gull par le troupeau surtout au printemps	Parc de nuit auprès de la cabane de Bergerie sous Roche. Installation d'une passerelle sur le Gull	Berger-Réserve naturelle	Suivi de la végétation de l'ancien parc de nuit rive droite
<b>Galliformes :</b>				
Tétras lyre : secteur 19 Perdrix bartavelle : secteur 2, 3, 8, 21, 22 Lagopède alpin : 7, 12, 13, 18, 19, 20, 24, 25, 26	Passage du troupeau sur les zones de nidification et d'élevage des Jeunes	Tétras lyre : pas de pâturage effectif dans les zones de nidification du haut du secteur 19, Peyra Chava	Berger	Comptage des mâles chanteurs de Tétras lyre à Peyra Chava
		Effectuer la conduite du troupeau de façon lâche en traversant les zones à Perdrix Bartavelle du secteur 2 et 3	Berger	Comptage des mâles chanteurs de Perdrix bartavelle
		Lagopède alpin : pâturage en août dans les zones de nidification : secteur 9, 10, 17, 18, 20, 24, 25, 26, 28, 27	Berger	Comptage au chant des lagopèdes alpins. Suivi de l'indice de reproduction au chien d'arrêt
Bouquetins	Préserver les zones de mise bas et d'élevage des Jeunes	Limiter à 2 à 3 jours par saison, les passages dans le quartier 27 et le haut des quartiers 9 et 10	Berger	Suivi du bouquetin
Zones de forte érosion, combes à neige	Milieux patrimoniaux dégradés. Végétation chionophile des combes à neige  Sites de pente et de thalwegs à processus d'érosion actifs	Non pâturage des quartiers 27 et 28	Berger	Méthode de suivi : Etat de conservation
		Mise en défens ponctuelle de sites dégradés en érosion active	Réserve naturelle	Méthode de suivi : Etat de conservation
		Compléter la cartographie des zones dégradées	Réserve naturelle	Cartographie comparée sur 5 ans
<b>Surpâturage global</b>				
Surpâturage global	Estimation prélevement / ressource sur les secteurs pâturés :	Les secteurs exploitables sont les secteurs de 1 à 18 et le bas du 19, pour une surface estimée à 1048 ha. Le passage des brablis dans le secteur 28 est possible pour rejoindre le haut du secteur 10	Berger	Suivi : Etat de conservation des habitats
		La charge, qui ne doit pas dépasser l'effectif actuel de 1500 brablis, doit tendre vers l'exploitation raisonnée de la ressource déterminée par le diagnostic pastoral de 2013 et sera équivalente à 1050 brablis pendant 111 jours ou 1150 brablis avec descente de 400 brablis vers le 15 septembre et ce sur 108 jours	Eleveur	Suivre l'adaptation charge/ressource par secteur
		Equilibrer la charge sur chaque quartier selon la ressource évaluée par le diagnostic pastoral	Berger	Suivre annuellement le prélevement par secteur. Effectuer un bilan au Comité consultatif en fin de campagne
		Tenir annuellement un carnet de pâturage précisant la conduite du troupeau réalisé : dates de pâturages de chaque quartier, parcs de nuit, nombre de jours de pluie, événements particuliers,...	Berger-Réserve naturelle	Analyse du carnet de pâturage lors de l'évaluation du plan de gestion. Bilan général du chargement de l'alpage durant la période permettant l'évolution du cahier des charges
Parcs de nuit parcelles 4, 5, 88, 10, 13	Mieux répartir la charge, minimiser les déplacements et protéger le troupeau du loup	Favoriser la pratique des parcs de nuit éloignés des cabanes dans la mesure où la pression de prédation est nulle et les moyens de protection efficaces. La présence d'un aide berger est un plus.	Réserve naturelle-Berger	Suivi du queyrellin; Suivi des zones dégradées par les passages des brablis
		Dépôts de matériel de clôture sur plusieurs secteurs permettant la mise en œuvre des parcs de nuit éloignés	Réserve naturelle	* Les suivis sont assumés par la réserve naturelle







# Cahier des charges pastoral

## Secteurs de pâturage en réserve naturelle

### Alpage du Viso

#### Cahier des charges pastoral

#### Utilisation des secteurs de pâturage

-  Non pâturage
-  Non pâturage. Passage vers 10 possi
-  Pâturage
-  Pâturage avec préconisations

